



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mai 2014

Le trente mai deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

30-05-2014-22

Absents excusés : Mme BERT et M. DUCOS-DUCQ.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET.

OBJET : AMENAGEMENT DES DORTOIRS DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MONT - PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 14 février 2013 décidant d'une participation d'équipement initiale de 75 000 € en faveur de la Maison familiale Rurale de Mont pour la réalisation de travaux d'aménagement des dortoirs.

Suite au refus du Conseil Général des P.A. d'attribuer sa participation, la Maison Familiale Rurale de Mont sollicite à la fois la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la commune de Mont pour compenser l'aide non perçue (75 000 € supplémentaires).

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 37 500 euros (en plus des 75 000 euros déjà validés sur cette opération) afin de permettre à la Maison Familiale Rurale d'achever les travaux d'aménagement de ses locaux.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONFIRME sa volonté de participer au financement des travaux de rénovation de l'internat de l'Institut Rural de Mont, de même que le montant de la subvention d'équipement déjà accordée, soit : 75 000.00 euros.

DECIDE de compléter ce financement par une nouvelle subvention d'équipement de 37 500 euros, qui porte le total de la participation communale à 112 500 euros sur cette opération.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Maison Familiale Rurale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2014.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ